



CENTRE D'INFORMATION, DE FORMATION ET D'ÉTUDES SUR LE BUDGET

COÛT SALARIAL ESTIMATIF DES GOUVERNEMENTS DE 2016 A 2021

INTRODUCTION

En 2014, le Burkina Faso, connaissait une insurrection populaire occasionnant le départ du Président Blaise COMPAORE après 27 ans de règne. Cette insurrection dont les causes sont entre autres la mauvaise gestion des ressources publiques, la corruption, les crimes économiques et autres a conduit le pays dans une transition d'une année dont l'achèvement a été l'élection d'un nouveau Président.

En ce nouveau régime post insurrection, le peuple burkinabé avait fondé l'espoir d'une rupture dans la gestion publique qui devait conduire à la fin de toutes les gabegies constatées et que la priorité de ce gouvernement soit la gestion vertueuse des ressources publiques.

En plaçant leur confiance au président du Faso, le peuple en a fait autant à tout le système politique dans sa globalité, notamment les institutions et les hommes politiques qui sont censés l'incarner.

Cependant, durant le premier mandat de ce régime post insurrection, le pays a connu une fronde sociale qui a été marquée par des grèves et des sit-in à répétition dans presque tous les départements ministériels ; ce qui n'est pas sans conséquence sur les finances publiques. À titre illustratif, la masse salariale est passée de 46,37% en 2015 à 53,08% en 2020.

Si d'un côté, le gouvernement rejette la faute de cette hausse à la pression des partenaires sociaux, de l'autre côté, ces derniers également reproche à l'État le pillage des ressources, la corruption, la hausse du train de vie de l'État, qui aussi ne sont pas sans incidence sur cette masse salariale.

C'est à ce titre, que le Centre d'Information, de Formation et d'Études sur le Budget (CIFOEB), structure spécialisée en analyse budgétaire entend contribuer à éclairer l'opinion publique sur **le coût salarial des gouvernements et ses implications budgétaires de 2016 à 2021** par la production d'une note de manière indépendante.

La présente analyse se fonde sur le décret N°2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008 portant rémunération du premier ministre, des présidents d'institution et des membres du gouvernement. Tout écart positif entre le salaire réellement servi et le salaire préconisé dans ce décret sera considéré comme un surplus de salaire et donc un non- respect dudit décret.

Sur la base des informations recueillies par voie de presse, l'exploitation des informations salariales de 20 ministres du gouvernement THIEBA III a permis de déterminer le salaire moyen réellement perçu par les membres du gouvernement du régime actuel . A cet effet, le coût de chaque gouvernement du premier mandat du président KABORE a été estimé.

Le cumul des trop-perçus observés comme indiqués plus haut sera comparé à certains agrégats des finances publiques notamment la masse salariale, le critère masse salariale sur les recettes fiscales, l'investissement public et les inscriptions spécifiques dans le domaine de la santé et l'éducation (coût unitaire d'un CEG, d'une maternité, d'un dépôt MEG et de celui de trois salles de classe).

Par ailleurs, une analyse en termes de coût d'opportunité a été faite afin de dégager le nombre d'infrastructures sanitaires ou éducatives qui pourrait être réalisé avec ce surplus de salaire.

1. Présentation synthétique du décret N°2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008 portant rémunération du Premier ministre, des présidents d'institutions et des membres du gouvernement

Au Burkina Faso, depuis 2008, le salaire des membres du gouvernement et des présidents d'institutions est régi par le décret N°2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008 portant rémunération du Premier ministre, des présidents d'institutions et des membres du gouvernement. Ce décret est la résultante des modifications apportées aux décrets N°2005-195/PRES/PM/MFB/MFPRE du 04 avril 2005 et N°2007-328/PM/MFB/MFPRE du 25 mai 2007. En effet, au terme de l'article 1 dudit décret la rémunération du Premier ministre, des ministres d'institutions et des membres du gouvernement est fixé comme suit :

Tableau 1: Salaires mensuel des membres du gouvernement et des présidents d'institutions est régi par le décret N°2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008.

Premier ministre	Présidents d'institutions	Membres du gouvernement	
		Ministre d'Etat	Autres membres
-Rémunération brute mensuelle : 833 000	-Rémunération brute mensuelle : 650 000	-Rémunération brute mensuelle : 650 000	Rémunération brute mensuelle : 650 000
-Indemnité de représentation : 300 000	-Indemnité de représentation : 250 000	Indemnité de représentation : 250 000	Indemnité de représentation : 200 000
- Indemnité de fonction : 175 000	-Indemnité de fonction : 135 000	Indemnité de fonction : 125 000	Indemnité de fonction : 125 000
	Indemnité de logement : 80 000	Indemnité de logement : 80 000	Indemnité de logement : 80 000
	-Indemnité compensatrice : 100 000 (eau, électricité, téléphone)	Indemnité compensatrice (eau, électricité, téléphone) : 100 000	Indemnité compensatrice (eau, électricité, téléphone) : 100 000
Salaire mensuel : 1 308 000 FCFA	Salaire mensuel : 1 215 000 FCFA	Salaire mensuel : 1 205 000 FCFA	Salaire mensuel : 1 155 000 FCFA

Source : décret N°2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008

L'article 2 précise que la rémunération ci-dessus fixée « **s'applique uniformément à toutes les hautes personnalités occupant les mêmes fonctions quels que soient leur provenance professionnelle et le niveau de rémunération antérieure acquis...** ».

2. Coût salarial des gouvernements de 2016 à 2020

Dans cette section, une analyse comparative des salaires réels perçus par les membres du gouvernement et des salaires consacrés par décret est faite de façon à dégager les trop-perçus considérés comme des surplus de salaires.

Le tableau qui suit présente le niveau de salaire mensuel réel perçu par 20 ministres du gouvernement THIEBA III.

Tableau 2 : Comparaison des salaires réels et ceux consacrés par le décret

N°	Membres du gouvernement	Salaire mensuel réellement servi en FCFA	Salaire normal en FCFA	Surplus sur salaire mensuel en FCFA
1	Ministre de l'économie et des finances	5 505 000	1 155 000	4 350 000
2	Ministre de la santé	5 505 000	1 155 000	4 350 000
3	Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation	3 436 000	1 155 000	2 281 000
4	Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale	3 411 000	1 155 000	2 256 000
5	Ministre des mines et des carrières	3 005 000	1 155 000	1 850 000
6	Ministre de la femme, de la solidarité nationale et de la famille	2 620 225	1 155 000	1 465 225
7	Ministre de la communication et de relations avec le parlement	2 505 000	1 155 000	1 350 000
8	Ministre des infrastructures	2 505 000	1 155 000	1 350 000
9	Ministre des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière	2 005 000	1 155 000	850 000
10	Ministre de la culture, des arts et du tourisme	1 805 000	1 155 000	650 000
11	Ministre de la justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des sceaux	1 624 500	1 155 000	469 500
12	Ministre des sports et des loisirs	1 209 000	1 155 000	54 000
13	Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique	1 207 000	1 155 000	52 000
14	Ministre d'État auprès de la présidence du Faso	1 205 000	1 205 000	-
15	Ministre de l'intégration africaine et des burkinabé de l'extérieur	1 205 000	1 155 000	50 000
16	Ministre de la défense nationale et des anciens combattants	1 155 000	1 155 000	-

N°	Membres du gouvernement	Salaire mensuel réellement servi en FCFA	Salaire normal en FCFA	Surplus sur salaire mensuel en FCFA
17	Ministre de la sécurité	1 155 000	1 155 000	-
18	Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation	1 155 000	1 155 000	-
19	Secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur	1 155 000	1 155 000	-
20	Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'administration territoriale	1 155 000	1 155 000	-
	Total	44 527 725	23 150 000	21 377 725
	Salaire mensuel moyen en FCFA	2 226 386	1 157 500	1 068 886

Source : Coupures de presse

Les données du tableau montrent que sur vingt (20) ministres du gouvernement THIEBA III, seulement six (06) ont une rémunération salariale mensuelle conforme au décret.

Ainsi, sur la base de ces données, le salaire réel moyen calculé ressort à **2 226 386 FCFA**, soit un trop-perçu moyen de **1 068 886 FCFA** par rapport à la norme.

La moyenne ainsi déterminée a permis d'évaluer le coût salarial des différents gouvernements du premier mandant du président KABORE.

Le tableau ci-dessous donne le coût estimatif des gouvernements du premier mandat KABORE en fonction du nombre de ministres.

Tableau 3 : Coût salarial estimé en mois et en année des gouvernements de 2016 à 2020

Gouvernements	Effectif des membres du Gouvernement	Salaire réel moyen	Coût salarial mensuel	Coût salarial annuel	Durée du gouvernement en année	Coût salarial total selon la durée du gouvernement
Coût THIEBA I	31	2 226 386	69 017 974	828 215 685	1	828 215 685
Coût THIEBA II	33	2 226 386	73 470 746	881 648 955	1	881 648 955
Coût THIEBA III	33	2 226 386	73 470 746	881 648 955	1	881 648 955
DABIRE I (2019-2020)	33	2 226 386	73 470 746	881 648 955	2	1 763 297 910
Total en FCFA						4 354 811 505

Globalement, le tableau laisse voir que les différents gouvernements ont coûté **4 354 811 505 FCFA** au budget de l'État sur la période 2016-2020. C'est-à-dire que **4 354 811 505 FCFA** ont été servis comme salaire à l'ensemble des ministres de tous les gouvernements de 2016 à 2020.

NB: ce coût estimé ne prend pas en compte les prises en charge de six (06) mois des ministres après leur départ du gouvernement.

Une analyse des trop-perçus de salaire au mépris des dispositions du décret montre qu'en moyenne le salaire de chaque ministre a été majoré de **1 068 886 FCFA**.

Le tableau qui suit présente la situation des surplus de salaire perçus par les différents gouvernements au cours du premier mandat du Président KABORE.

Tableau 4 : trop-perçu de salaire des gouvernements de 2016 à 2020

Désignation	Effectif des membres du Gouvernement	Salaire réel moyen par membre du gouvernement	Salaire moyen par membre du gouvernement	Trop-perçu mensuel en FCFA par membre du gouvernement	Trop-perçu annuel en FCFA par membre du gouvernement	Cumul trop-perçus par gouvernement	Durée du gouvernement (en mois)	Total trop-perçus sur la durée du gouvernement en FCFA
Coût THIEBA I	31	2 226 386	1 157 500	1 068 886	12 826 635	397 625 685	12	397 625 685
Coût THIEBA II	33	2 226 386	1 157 500	1 068 886	12 826 635	423 278 955	12	423 278 955
Coût THIEBA III	33	2 226 386	1 157 500	1 068 886	12 826 635	423 278 955	12	423 278 955
DABIRE I	33	2 226 386	1 157 500	1 068 886	12 826 635	423 278 955	24	846 557 910
Total						1 667 462 550	60	2 090 741 505

Source : construit à partir des données de presse

Il ressort du tableau que le trop-perçu de salaire du gouvernement THIEBA I a été de **397 625 685 FCFA**. Pour THIEBA II et III, ce trop-perçu a été identique et est de **423 278 955 FCFA** pour chacun des deux (02) gouvernements. Il en a été de même pour le gouvernement DABIRE I, soit un trop perçu total de **846 557 910 FCFA** pour les 2 ans de gestion (2019 et 2020).

En considérant la période 2016-2020, durée du premier mandat du régime actuel, le montant total des trop-perçus de salaire au mépris du décret est ressorti à **2 090 741 505 FCFA. C'est-à-dire que de 2016 à 2020, les ministres du gouvernement issus du premier mandat du Président KABORE se sont servi anormalement environ **2 090 741 505 FCFA** du budget de l'État de plus que ce qui est consacré par le décret.**

Ce montant de trop, servi aux membres du gouvernement constitue un manque à gagner ou une renonciation à la réalisation d'infrastructures sociales au profit des populations. Le point qui suit apporte des précisions sur le nombre d'infrastructures qui pourrait être réalisé avec ces trop-perçus de salaire.

3. Manque à gagner en terme d'offre d'infrastructures éducatives et sanitaires lié au non-respect du décret

À partir des coûts unitaires moyens de certaines infrastructures éducatives et sanitaires, le nombre d'infrastructures que le cumul des trop-perçus sur la durée du premier mandat du régime actuel aurait pu réaliser a été déterminé.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des effectifs de ces infrastructures.

Tableau 5 : manque à gagner en terme d'infrastructures éducatives et ou sanitaires

Infrastructures éducatives et sanitaires	Coût moyen en FCFA	Quantité d'infrastructure réalisable sur surplus de salaire
CEG	55 061 333	38
Bloc de 3 Salles de classe	30 236 667	69
Maternité	31 047 986	67
Dépôt MEG	7 681 538	272
Cumul des trop perçus de salaire de 2016-2020 en FCFA		2 090 741 505

Source : Construits à partir des données des budgets citoyens de l'État

Les données du tableau indiquent que, dans l'hypothèse du respect du décret portant rémunération des membres du gouvernement, 69 blocs de 3 salles de classe ou 38 CEG ou 67 maternités ou encore 272 dépôts MEG auraient pu être réalisés avec le cumul des trop-perçus de salaire de 2016-2020. Ces chiffres montrent donc l'ampleur du manque à gagner pour le citoyen en termes d'accès aux services sociaux de base.

4. Les effets des trop-perçus de salaire des membres du gouvernement sur la masse salariale, le critère « masse salariale sur recettes fiscales » et l'investissement

Le non-respect du décret a contribué à une augmentation de la masse salariale qui depuis n'est pas dans des proportions souhaitées. En effet, le non-respect du décret a entraîné donc une détérioration du critère « masse salariale sur recettes fiscales » de l'ordre de **0,030%** en moyenne par an de 2016 à 2020.

Autrement, chaque année, le critère de masse salariale sur recettes fiscales a augmenté de **0,030%** en moyenne faute du non-respect du décret.

En terme nominal, le non-respect du décret a entraîné une majoration de la masse salariale de **418 148 301 FCFA** en moyenne par an au cours du premier mandat du Président KABORE.

Le tableau qui suit présente les effets du non-respect du décret sur certains agrégats des finances publiques notamment la masse salariale, le critère masse salariale sur recettes fiscales et l'investissement public.

Tableau 6 : Effets du non-respect du décret sur la masse salariale, le critère masse salariale sur recettes fiscales et l'investissement public de 2016-2020

	Coût THIEBA I	Coût THIEBA II	Coût THIEBA III	Coût DABIRE I (2019)	Coût DABIRE I (2020)	Moyenne
Libellés	2016	2017	2 018	2 019	2020	
Cumul trop perçu salarial sur la durée du gouvernement en FCFA	397 625 685	423 278 955	423 278 955	423 278 955	423 278 955	418 148 301
Recettes fiscales en millier en FCFA	1 122 291 279	1 315 495 336	1 607 979 612	1 511 000 000	1 654 080 000	1 442 169 245
Trop perçu salarial sur recettes fiscales	0,0354%	0,0322%	0,0263%	0,0280%	0,0256%	0,030%
Dépenses de Personnel en millier de FCFA	507 985 627	550 784 841	630 730 841	835 900 000	878 000 000	680 680 262
Trop perçu salarial sur dépenses de personnel	0,0783%	0,0769%	0,0671%	0,0506%	0,0482%	0,064%
Investis- Exécutés par l'État en millier FCFA	700 363 227	1 277 016 582	1 086 317 145	628 057 462	866 160 662	911 583 016
Trop perçu salarial sur investissement	0,0568%	0,0331%	0,0390%	0,0674%	0,0489%	0,049%

5. Coût salarial prévisionnel du nouveau gouvernement (DABIRE II)

Pour estimer le coût salarial du nouveau gouvernement (DABIRE II), deux (02) scénarii ont été utilisés.

- **Scénario 1 : rémunération conforme au décret N° 2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008.** Dans ce cas, il est considéré que chaque membre du gouvernement percevra un salaire conforme au décret.
- **Scénario 2 : rémunération non-conforme au décret N° 2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008.** Pour ce cas précis, il est considéré

que chaque membre du gouvernement recevra un salaire dont le montant sera majoré de la moyenne des écarts entre le salaire réellement servi au gouvernement antérieur et le salaire normal.

Sur la base de ces deux (02) scénarii, le coût salarial mensuel du gouvernement DABIRE II a été estimé comme consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : coût salarial mensuel prévisionnel du gouvernement DABIRE II

Membre du gouvernement	Quantité	Scénario 1: Rémunération conforme au décret N° 2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008		Scénario 2: Rémunération non conforme au décret N° 2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008	
		Salaire mensuel	Total Salaire mensuel membres du gouvernement	Salaire mensuel	Total Salaire mensuel membres du gouvernement
Premier Ministre	1	1 308 000	1 308 000	2 376 886	2 376 886
Ministre d'État	3	1 205 000	3 615 000	2 273 886	6 821 659
Autres Ministres	23	1 155 000	26 565 000	2 223 886	51 149 384
ministre délégués	7	1 155 000	8 085 000	2 223 886	15 567 204
TOTAL	34		39 573 000		75 915 133
Écart mensuel entre les 2 scénarii en FCFA		36 342 133			
Écart annuel entre les 2 scénarii en FCFA		436 105 590			

Source : CIFOEB 2021

De la lecture du tableau, il ressort que le coût salarial mensuel du gouvernement DABIRE II sera de **39 573 000 FCFA** si le décret est respecté. Dans le cas contraire, ce coût serait de **75 915 133 FCFA** si l'on tient compte du salaire mensuel moyen servi aux membres des gouvernements antérieurs.

Des deux (02) informations, un écart mensuel de **36 342 133 FCFA** se dégagerait, soit un écart annuel de **436 105 590 FCFA**.

Autrement, si le décret n'est pas respecté, ce gouvernement pourrait percevoir **36 342 133 FCFA** de trop chaque mois, soit l'équivalent du coût d'une (01) maternité ou d'un (01) bloc de 3 salles classe.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'ensemble des constats faits tout le long de cette analyse interpelle tous les acteurs attachés aux principes de bonne gouvernance car le respect des normes et des textes est une valeur cardinale en la matière.

Pour le cas spécifique de cette réflexion, le non-respect du décret peut être source d'abus, de frustrations et d'iniquité entre les membres du même gouvernement.

Le non-respect du décret sape également la légitimité et l'autorité des membres du gouvernement à conduire efficacement des réformes en matière de financement.

À ce titre, le CIFOEB, organisation de la société civile dont l'objectif global est de contribuer à la fourniture en quantité et en qualité des services publics de base à travers le renforcement de la gouvernance financière appelle les plus hautes autorités au respect strict du décret N°2008-891/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2008 portant rémunération du Premier ministre, des présidents d'institutions et des membres du gouvernement pour ce nouveau gouvernement DABIRE II afin d'assurer une gestion saine des ressources publiques et créer un climat de confiance entre les acteurs.

En effet, le respect dudit décret traduira d'abord une cohérence entre règles et pratiques et permettra sans doute de dégager des marges pour financer les dépenses sociales notamment, mais traduira la volonté du gouvernement à réduire son train de vie ; toute chose qui contribuera à améliorer les rapports du gouvernement avec ses partenaires sociaux dans l'optique d'apaiser le climat social.